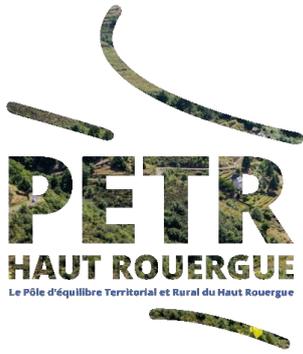


**Conseil Syndical du 15 mars 2022**  
**A Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac**

Note de synthèse

- I. Administration générale du PETR du Haut Rouergue
  - A. Compte rendu du 8 février 2022



## Conseil Syndical du 8 février 2022

### Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt-deux, et le huit février, à 14 heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et en présence d'au moins un tiers des membres en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant divers dispositions de vigilance sanitaire, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Côme d'Olt selon la délibération N° 2021- 04/002, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation : 01/02/2022

Présents : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Nicolas BESSIERE, Eric PICARD, Jean-Michel LALLE, Bernard SCHEUER ; Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, David MINERVA, Alain VIOULAC; Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :  
Bernard BOURSINHAC ; Communauté de Communes des  
Causses à l'Aubrac : Christine PRESNE ; Absents :  
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Jean-Luc  
CALMELLY ; Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :  
Christian NAUDAN ;

Procuration : Nicolas BESSIERE donne pouvoir à Jean-Michel LALLE à partir de son départ

Secrétaire de séance : Hervé Ladsous

#### ***Administration générale***

- **Validation du compte-rendu du 14 décembre 2021** Le compte-rendu est validé à l'unanimité (8 voix).

- **Choix du lieu pour la tenue du conseil syndical du PETR du Haut Rouergue – 2<sup>ème</sup> séance de 2022**

Les membres du conseil syndical et le président proposent de tenir ces réunions dans des communes du territoire afin de faciliter : l'appropriation de l'outil PETR et la diversité du territoire. La commune de Saint-Geniez-d'Olt est proposée avec l'accord du maire, M Marc BORIES, pour la tenue du prochain conseil syndical. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Assemblée des Maires 2022**

Le Président informe les délégués de la tenue de l'Assemblée des Maires en visioconférence pour tenir compte des contraintes sanitaires et la participation de Mme la Secrétaire Générale pour échanger sur le CRTE et l'évolution des contractualisations.

#### ***Ressources humaines***

- **Suppression d'un poste non permanent de catégorie B à temps non complet pour la mission « Paysage »**

Considérant le refus de Thibaud PARMENTIER de ne pas poursuivre sa mission au sein du PETR du Haut Rouergue, le Président propose de supprimer un emploi non permanent à temps non complet de catégorie B initialement prévu pour la mise en œuvre de la mission paysage. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Création d'un poste non permanent de catégorie B à temps complet pour la mission « Paysage »**

Compte tenu des évolutions citées précédemment, le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B à temps complet 35h pour la mise en œuvre de la mission paysage à compter du 1er mai 2022 jusqu'à la fin de la mission. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Suppression d'un poste permanent de catégorie B à temps complet**

Le Président rappelle l'évolution du cadre d'emploi concernant la mission paysage et adopté à l'automne 2021 ainsi que l'avis du comité technique du 14 décembre 2021. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Tableau des emplois**

Suite aux modifications précédentes, le Président présente le nouveau tableau des emplois.

| CADRES OU EMPLOIS  | CATEGORIE | EFFECTIF Sur emploi permanent | EFFECTIF Sur emploi non permanent | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|--|-----------|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |           |                               |                                   |  |
| Attaché principal  | A         | 0                             |                                   |  |
| Attaché  | A         | 1                             |                                   | 28 heures (contractuel : application de l'article 3-3-2) |
| Rédacteur principal 1ère classe                            | B         | 0                             | 2                                 | 2 poste à 35 h (contractuels : contrat de projet)        |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B         | 0                             | 1                                 | 1 poste à 35h (contractuel : contrat de projet /         |
| Rédacteur  | B         | 0                             |                                   | VTA)   |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 0                             |                                   |  |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 0                             |                                   |  |
| Adjoint administratif                                      | C         | 0                             |                                   |  |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>4</b>                      |                                   |  |

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Assurance statutaire 2022-2025**

Le Président précise que le contrat actuel est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et détaille les résultats de la consultation communiqué par le Centre de Gestion. Le Président propose d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion et de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire**

Le Président rappelle la nécessité de procéder avant le 18 février 2022 à un débat sur ce sujet. Le Président présente les points clefs à savoir : les enjeux, la compréhension des risques, la situation actuelle, le nouveau cadre et le calendrier de mise en œuvre. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

***Projet de territoire***

- **AMI Mobilité Montagne**

Le Président informe le conseil syndical de l'avis technique favorable de la Région Occitanie pour la réponse construite.

- **AAP BPI France – Entreprendre au cœur des territoires pour les communes Petites Villes de Demain**

Le Président présente la proposition de réponse portée par l'ADEFPAT auquel le territoire peut s'associer sans engagement financier via le PETR du Haut Rouergue. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Mission Accueil des nouveaux arrivants**

Le Président détaille les nouvelles orientations envisagées pour la mission « Accueil des nouveaux arrivants » afin de tenir compte des changements sociétaux, des évolutions locales et du projet de territoire. Il précise également les actions majeures pour l'année 2022 à savoir un profilage des télétravailleurs et le démarrage d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**Finances**

Départ de M Nicolas BESSIERE à 15h50 qui donne pouvoir à M Lalle Jean-Michel.

- **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus – année 2021**

Le Président rappelle qu'au PETR du Haut Rouergue seul le Président perçoit des indemnités et présente l'état récapitulatif pour l'année 2021. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Compte de gestion 2021**

Le Président détaille le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier. Le Conseil Syndical émet un avis favorable sur le compte de gestion 2021. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Compte administratif 2021**

Le Président présente le compte administratif 2021. Hors de la présence du Président, le Conseil Syndical approuve le compte administratif 2021 du PETR du Haut Rouergue pour le budget principal (6 voix pour et 2 abstentions).

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal**

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 en report de fonctionnement R002 en totalité. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Vote du budget primitif 2022**

Le Président présente le budget primitif 2022 du PETR du Haut Rouergue avec une section de fonctionnement à 296 510.49€ et une section d'investissement à 4 169.73 €. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Participation des membres 2022**

Le Président propose de maintenir le taux de participation des Communautés de communes membres du PETR du Haut Rouergue à 2,95 € par habitant pour l'année 2022 à partir de la population totale INSEE au 1er janvier 2022. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Ingénierie territoriale 2022 – demande de subvention**

Le Président expose la possibilité pour le PETR du Haut Rouergue de solliciter une subvention auprès du conseil Régional dans le cadre de son dispositif d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux. Le président présente le plan de financement et la sollicitation de 35 462.80 €. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

- **Budget primitif 2022 – Compte 6232**

Le Président présente les dépenses pouvant être prises en compte par le compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (8 voix) cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, la séance est levée à 16h17.

*Affiché le :*

**Le Président,  
Jean-Michel LALLE**

## **DELIBERATION**

### **Objet : Approbation du compte rendu du conseil syndical du 8 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le 15 mars, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUEGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et en présence d'au moins un tiers des membres en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant divers dispositions de vigilance sanitaire, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Geniez-d'Olt selon la délibération N° 2022-01/002, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Procuration :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxxxxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Syndical du 8 février 2022.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu du conseil syndical du 8 février 2022.

VOTES : Pour : x Contre : x Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## B. Lieu pour la tenue de la prochaine réunion du conseil syndical

### DELIBERATION

#### **Objet : choix du lieu pour la tenue du conseil syndical du PETR du Haut Rouergue – 3<sup>ème</sup> séance de 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le 15 mars, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et en présence d'au moins un tiers des membres en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant divers dispositions de vigilance sanitaire, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Geniez-d'Olt selon la délibération N° 2022-01/002, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Procuration :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxxxxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président explique que compte tenu de la modification des statuts par arrêté préfectoral, et de l'absence de salle de réunion adaptée dans les nouveaux locaux du PETR du Haut Rouergue 13 avenue de la Gare à Espalion, il est nécessaire de se positionner sur le choix du lieu pour la tenue des prochaines réunions du PETR du Haut Rouergue.

Les membres du conseil syndical proposent de tenir ces réunions dans des communes du territoire afin de faciliter l'appropriation de l'outil PETR et la diversité du territoire. La commune de xxxxxxxxxxxx est proposée avec l'accord du maire, M xxxxxxxxxxxx, pour la tenue du prochain conseil syndical.

#### **Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la 3<sup>ème</sup> séance 2022 du Conseil syndical du PETR du Haut Rouergue se tiendra à xxxxxxxxxxxx à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTES : Pour : x      Contre : x      Abstention : x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## II. Ressources humaines

### A. Création d'un poste permanent de catégorie A à temps complet – Direction du PETR du Haut Rouergue

Aurore MARGOT en poste au PETR du Haut Rouergue à temps non complet (28h) depuis novembre 2016 quittera la structure en mai 2022. Dans le cadre du remplacement, la création d'un poste permanent de catégorie A à temps complet (35h) est souhaitée.



## FICHE DE POSTE DIRECTEUR/DIRECTRICE DU PETR DU HAUT ROUERGUE

### IDENTIFICATION DU POSTE :

GRADE : Attachée

SERVICE : Service Administratif

LIEU D'AFFECTATION : Espalion

### REALIIONS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELLES :

SUPERIEUR HIERARCHIQUE : le Président

AGENTS ENCADRES : L'ensemble des agents du PETR du Haut Rouergue (3 à ce jour).

### RELATIONS FONCTIONNELLES :

- Elus : Président et les élus du Conseil Syndical, des communautés de communes membres et des communes du périmètre
- Agents : Administration générale et ressource
- Administration : ANCT, Département de l'Aveyron (Service dédié à la politique d'accueil), communautés de communes, communes, Région Occitanie, DDT et Préfecture de l'Aveyron, etc.
- Public : les participants aux actions menées

### MISSIONS :

Le poste comporte à la fois des fonctions stratégiques et opérationnelles. Le(a) futur(e) responsable du PETR du Haut Rouergue aura pour fonctions :

- Animation territoriale et animation de projets pour 50 % d'un ETP

via les différentes conventions territoriales signées ou à venir (LEADER, Contrat Territorial et CRTE) ;

- Animation du PETR pour 30 % d'un ETP
  - Animation des instances du PETR du Haut Rouergue dont le Bureau, le Comité Syndical et le Conseil de Développement ;
  - Elaboration et suivi du budget annuel ;
  - Gestion des fonctions supports liées au fonctionnement du PETR du Haut Rouergue : comptabilité et ressources humaines ;
  - Accompagnement des agents dans la réalisation de leurs missions thématiques ;
  - Communication sur les actions du PETR du Haut Rouergue
  - Evaluation des actions, veille et participation aux réseaux ;
- Animation du projet de territoire pour 20 % d'un ETP
  - (Elaboration et) Mise en œuvre du Projet de Territoire en lien et pour le compte des Communautés de Communes ;
  - Développer, animer et piloter les actions avec les appels à projets en cours ou à venir (Avenir Montagnes Mobilité, BPI France, ...).

Le(a) directeur(trice) devra effectuer une veille sur les sujets transversaux de son domaine d'exercice et renforcer ses connaissances et expériences à travers des visites de terrain, le tissage et l'entretien de liens avec les réseaux existants ou à venir.



Le poste revêt des particularités et des contraintes tels que des déplacements fréquents sur le terrain à l'échelle de la Région Occitanie et plus ponctuellement au niveau national et une nécessité de disponibilité avec des réunions ou évènements le soir régulièrement et plus ponctuellement le week-end.

### COMPETENCES

#### Savoirs

- Diplôme d'enseignement supérieur bac + 5 dans les domaines du développement local, de l'aménagement du territoire, la gestion de projets.
- Expérience sur des missions comparables.
- Mise en place de méthodes et d'outils d'observation, de prospective territoriale et d'évaluation.
- Bonnes connaissances des acteurs institutionnels, du fonctionnement des collectivités, des politiques publiques et des acteurs de la création d'entreprise.

- Bonnes connaissances de dispositifs de financement pour les projets dont le programme européen LEADER.

#### Savoir-faire

- Animer des réseaux, comités, réunions, communiquer en interne et en externe et valoriser les actions.
- Savoir être force de propositions et de conseil auprès des élus dans leur réflexion stratégique.
- Animer / piloter des projets.
- Développer et gérer des partenariats institutionnels et financiers.

#### Savoir-être

- Autonomie, réactivité, organisation, rigueur et capacité à prioriser pour organiser le travail.
- Force de proposition, dynamisme, curiosité et implication.
- Aptitudes au dialogue, à la concertation et à la négociation, et rédactionnelles.
- Aptitudes relationnelles, sens de l'écoute et de la pédagogie.
- Capacités à travailler en réseau et en équipe.
- Capacités d'analyse et de synthèse de la compréhension des enjeux et des attentes des partenaires.

## DELIBERATION

**Objet : Création d'un poste permanent de catégorie A à temps complet pour la direction du PETR du Haut Rouergue**

**Délibération relative aux besoins des services ou à la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le 15 mars, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et en présence d'au moins un tiers des membres en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant divers dispositions de vigilance sanitaire, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Geniez-d'Olt selon la délibération N° 2022-01/002, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Procuration :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxxxxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- La création à compter du 16 mars 2022 d'un emploi de Directeur / Directrice du PETR du Haut Rouergue dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie A) :

- Animation du PETR pour 30 % d'un ETP
  - Animation des instances du PETR du Haut Rouergue dont le Bureau, le Comité Syndical et le Conseil de Développement ;
  - Elaboration et suivi du budget annuel ;
  - Gestion des fonctions supports liées au fonctionnement du PETR du Haut Rouergue : comptabilité et ressources humaines ;

- Accompagnement des agents dans la réalisation de leurs missions thématiques ;
- Communication sur les actions du PETR du Haut Rouergue
- Evaluation des actions, veille et participation aux réseaux ;
- Animation du projet de territoire pour 20 % d'un ETP
  - (Elaboration et) Mise en œuvre du Projet de Territoire en lien et pour le compte des Communautés de Communes ;
  - Développer, animer et piloter les actions avec les appels à projets en cours ou à venir (Avenir Montagnes Mobilité, BPI France, ...).
- Animation territoriale et animation de projets pour 50 % d'un ETP via les différentes conventions territoriales signées ou à venir (LEADER, Contrat Territorial et CRTE) ;

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences diverses attendues en animation territoriale et des besoins du service : la durée de la mission est liée à la durée des contractualisations signées par le PETR du Haut Rouergue.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme bac + 5 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTES : Pour :  Contre :  Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

## B. Mise à jour du tableau des emplois

Nécessité de mettre à jour le tableau des emplois.

| CADRES OU EMPLOIS  | CATEGORIE | EFFECTIF<br>Sur emploi<br>permanent | EFFECTIF<br>Sur emploi<br>non<br>permanent | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE<br>(Nombre heures et minutes)  |
|--|-----------|-------------------------------------|--|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |           |                                     |  |  |
| Attaché principal  | A         | 0                                   |  |  |
| Attaché  | A         | 2                                   |  | 28 h (contractuel : application de l'article 3-3-2) et<br>35h (contractuel : application de l'article 3-3-2) |
| Rédacteur principal 1ere classe                            | B         | 0                                   | 2  |  |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B         | 0                                   | 1  | 2 poste à 35 h (contractuels : contrat de projet)  |
| Rédacteur  | B         | 0                                   |  | 1 poste à 35h (contractuel : contrat de projet /<br>VTA)   |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 0                                   |  |  |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 0                                   |  |  |
| Adjoint administratif                                      | C         | 0                                   |  |  |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>2</b>                            |  |  |

## DELIBERATION

### **Objet : Tableau des emplois – Mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le 8 février, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et en présence d'au moins un tiers des membres en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant divers dispositions de vigilance sanitaire, dans le bâtiment de la mairie à Saint-Côme d'Olt selon la délibération N° 2021-04/002, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Procuration :

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : ;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et xxxxxxxxxxxx ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-01/003 portant création d'un emploi permanent de catégorie A ;

Conformément à au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS  | CATEGORIE | EFFECTIF<br>Sur emploi<br>permanent | EFFECTIF<br>Sur emploi<br>non<br>permanent | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE<br>(Nombre heures et minutes)  |
|--|-----------|-------------------------------------|--|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |           |                                     |  |  |
| Attaché principal  | A         | 0                                   |  |  |
| Attaché  | A         | 2                                   |  | 28 h (contractuel : application de l'article 3-3-2) et<br>35h (contractuel : application de l'article 3-3-2) |
| Rédacteur principal 1ere classe                            | B         | 0                                   | 2  |  |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B         | 0                                   | 1  | 2 poste à 35 h (contractuels : contrat de projet)  |
| Rédacteur  | B         | 0                                   |  | 1 poste à 35h (contractuel : contrat de projet / VTA)  |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 0                                   |  |  |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 0                                   |  |  |
| Adjoint administratif                                      | C         | 0                                   |  |  |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>2</b>                            |  |  |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 mars 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022 du PETR du Haut Rouergue.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte ce tableau des emplois.

VOTES : Pour :  Contre :  Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

### C. Recrutement Mission « Paysage »

Point sur le recrutement en cours pour la mission « paysage ».

## III. Questions diverses